

LA HALTE-GARDERIE

La Halte-Garderie accueille les enfants de **3 mois à 6 ans** résidant sur les communes de **Lamorlaye et de Coye-la-Forêt**.

Sa capacité d'accueil est de **30 places**. C'est un mode de garde **occasionnel ou régulier** dans un lieu convivial, *d'échanges et de partage*.



CONTACT

La Halte-Garderie se situe au :
87, avenue de la Libération
à Lamorlaye
dans les locaux du Centre Social Rural.
Madame Céline THUBEUF
Educatrice vous accueillera.

Tél. **03 44 21 61 62**



Halte-Garderie 87, Av de la libération B.P.54
60260 Lamorlaye Cedex

Tel. **03 44 21 61 61** / Fax. **03 44 21 61 60**
information.centre.social@centre-social-rural-lamorlaye.org
[Site : www.centre-social-rural-lamorlaye.org](http://www.centre-social-rural-lamorlaye.org)



Halte-garderie De Lamorlaye



TYPES D'ACCUEIL

La Halte-garderie propose différents types d'accueil en fonction de vos besoins :

- *Un accueil **régulier** pouvant être anticipé et planifié (un contrat est signé entre la structure et les parents).
- *Un accueil **occasionnel** correspondant à des durées limitées.
- *Un accueil **exceptionnel ou d'urgence**.

HORAIRES

Lundi - Mardi
Jeudi - Vendredi

**De 9h à 12h
13h30 à 16h45**
**Ou en journée continue
9h à 16h45**

Fermeture annuelle : Août et Noël

OBJECTIFS

- *Contribuer à l'éveil des enfants
- *Permettre que se vive **au mieux la séparation** parents/enfants
- *Favoriser la **socialisation** des enfants
- *Répondre à des besoins d'accueil spécifique :
(Travail à temps partiel, horaires de travail atypiques, accueil d'enfants handicapés)

VIE QUOTIDIENNE

- *Les parents doivent fournir impérativement une paire de **chaussons**, une tenue de rechange, et le nécessaire pour la vie quotidienne.
- *Les repas des **quatre journées** continues seront pris dans les locaux de la Halte-Garderie

PIECES A FOURNIR DE L'INSCRIPTION

- *Carnet de santé de l'enfant
- *Livre de famille
- *N° d'Allocataire (CAF, MSA)
- *Avis d'imposition

Un dossier administratif et médical dûment rempli sera remis à l'Educatrice lors de l'entretien définitif d'inscription

PARTICIPATION FINANCIERE

Ces tarifs sont appliqués selon le barème de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF). Ce barème est établi sur la base d'un taux d'effort rapporté aux ressources mensuelles des familles et variable selon le nombre d'enfants à charge.

